

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. HELIE**OBJET
DE LA DELIBERATION****Contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a défini la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus qui peuvent légalement bénéficier de moyens en personnel, en matériel et en locaux.

Chaque groupe bénéficie de la mise à disposition d'un ou plusieurs agents dont le temps de travail se situe entre un mi-temps et un temps complet, leur rémunération étant fixée, selon leurs fonctions, entre le premier échelon du grade d'adjoint administratif et le dernier du grade d'attaché. S'y ajoutent la prime de fin d'année et, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent au grade concerné.

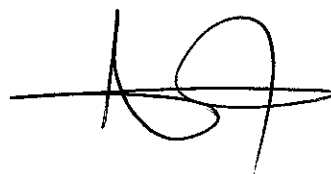
Chaque groupe d'élus dispose, par ailleurs, d'un local équipé du matériel nécessaire (matériel de bureau et équipement informatique). Il bénéficie de la prise en charge des frais de télécommunication (152 € par mois) et, depuis la délibération du 29 septembre 2008, d'une enveloppe annuelle de 250 € pour l'achat de fournitures bureautiques, de consommables informatiques et de papier, les frais d'affranchissement et de documentation n'étant pas pris en charge.

Il est proposé de revaloriser l'enveloppe afférente à ces fournitures diverses en attribuant une somme forfaitaire annuelle de 800 € à chaque groupe, à laquelle s'ajoutera une somme de 25 € par trimestre et par élu à partir du quatrième élu. Ces dispositions s'appliqueraient à partir de l'année 2009 et le crédit inscrit au budget principal serait ajusté par décision modificative.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider la contribution de la Ville au fonctionnement des groupes d'élus, dans les conditions proposées.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009

